

Compte rendu de la séance du mercredi 03 juillet 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Pierre HIPPERT

Ordre du jour:

- 1- Révision du P.L.U. : arrêt du projet
- 2- Délibération tirant le bilan de la concertation avec la population
- 3- DSP Eau et Assainissement : rapports du délégataire
- 4- Achat de parcelles ruelle Morguesson
- 5- Suppression d'un poste d'adjoint
- 6- Désignation d'un délégué à la SIEMVVSM
- 7- Régime indemnitaire (RIFSEEP) : attribution aux emplois non permanents

Délibérations du conseil:

REVISION DU PLU : ARRET DU PROJET (DE 2019 060)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet

Le conseil municipal,

VU la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;

VU la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application

VU la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le PLU approuvé le 8 mars 2007 et modifié le 29 juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération de prescription du conseil municipal du 28 septembre 2018 fixant les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est déroulé en séance du conseil municipal du 02 mai 2019.

VU la délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation du 03 juillet 2019.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire sur :

- les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été établi et à quelle étape il se situe ;
- le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme qui sera arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration.

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions (Mme Fiquémont, M Collinet)

- ARRETE, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes.
- PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 153-52 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION (DE 2019 061)

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération de prescription du conseil municipal du 28 septembre 2018 fixant les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est déroulé en séance du conseil municipal du 02 mai 2019.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire sur :

- le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- TIRE le bilan suivant de la concertation :

En application de ladite délibération de prescription du 28 septembre 2018 et conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

Informations dans le bulletin municipal, site internet et affichage ;

- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie : 3 doléances ont été déposées.

- Organisation d'une balade urbaine le 12 décembre 2018 ;

- Organisation de deux réunions publiques (présentation à l'appui de diaporama) :

- 1ère réunion publique le 23 avril 2019 : présentation et échanges autour des enjeux du PLU, du diagnostic et du PADD (environ 30 personnes) ;
- 2ème réunion publique 19 juin 2019 : présentation du zonage, du règlement et des OAP (environ 40 personnes).

Des invitations ont été distribuées en boîtes aux lettres avant les réunions publiques.

A l'occasion de ces réunions publiques, chaque question posée a reçu une réponse adaptée de la part de Monsieur le Maire et du bureau d'études présents.

Ce bilan permet au Conseil Municipal, aux personnes publiques associées et aux tiers de constater que les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,

Les modalités de concertation définies par délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

DSP EAU ET ASSAINISSEMENT : RAPPORTS DU DELEGATAIRE (DE 2019 062)

Dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Son examen est mis à l'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire rappelle que la ville a conclu un contrat avec Véolia Eau du 1er juillet 2006 au 30 juin 2021.

Conformément aux obligations introduites par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, les rapports financiers parvenus en Mairie les 5 et 6 juin 2019, portent sur :

- le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation
- la situation des biens
- les investissements et le renouvellement
- les engagements à incidence financière

Parmi les annexes, figurent des éléments tels le bilan de conformité détaillé, le bilan énergétique du patrimoine, la qualité de l'eau.

En conséquence, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2018 du délégataire pour les services eau et assainissement.

ACHAT DE PARCELLES RUELLE MORGUESSON (DE 2019 063)

La ville est propriétaire depuis de nombreuses années de différents immeubles vétustes situés ruelle Morguesson, côté Sud (en face de l'hôpital) :

- L'ancien logement du directeur d'école, parcelle AB 406 et contigüe AB 410
- D'anciens garages achetés à la fin des années 1990, dans le prolongement de cet immeuble (cadastrés AB 422)

Dans le projet de requalifier ce quartier à moyen terme avec le partenariat technique et financier de la Codecom, il apparaît judicieux de faire l'acquisition des parcelles 421-420 et 419, issues de la succession de M. WEINTRAUD Daniel et appartenant à Mme Karine WEINTRAUD, évaluées par l'office notarial de Saint-Mihiel à 6 650.00 € l'ensemble.

Il est précisé que M. WEINTRAUD avait souhaité en faire donation avec réserve d'usufruit, sa vie durant au début de la mandature précédente mais que cela avait été refusé par la précédente municipalité.

L'objectif de cette acquisition est de se rendre maître du front bâti afin de pouvoir envisager sa déconstruction avec aménagements de stationnements, d'espaces de détente et mise en valeur du mur d'enceinte subsistant.

Un partenariat sera peut-être à construire avec l'hôpital qui n'utilise pas la parcelle AB 411 où passe la Marsoupe.

A noter également l'état déplorable des murs érigés sur la parcelle AB 715 qui altèrent de façon dysharmonieuse, voire dangereuse ce quartier en pleine vue des résidents.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir ces trois parcelles, qui abritent à ce jour du matériel d'atelier et associatif, au prix d'estimation, tout en en laissant la jouissance et tous les frais (taxes foncières, assurance, entretien éventuel...) à la venderesse qui abritent à ce jour du matériel d'atelier et associatif.

Le recours à l'évaluation de France Domaines n'est pas nécessaire, la valeur des biens étant notablement inférieure à 180 000 €.

Au vu de l'intérêt d'un aménagement futur du quartier de la ruelle Morguesson, envisagé dans l'étude « Centre Bourg » de l'EPFL,

Compte tenu de l'utilité d'être maître du foncier et en particulier des parcelles AB 419-420 et 421 proposées à la vente à 6 650.00 € l'ensemble,

Compte tenu des crédits inscrits au budget primitif sur cette opération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition de ces 3 parcelles
- DIT que l'acte sera confié en priorité à l'étude notariale de Saint-Mihiel,
- VALIDE la réserve de jouissance des vendeurs tant que le projet d'aménagement ne sera pas terminé, en laissant un préavis de 3 mois pour l'évacuation ultérieure.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT (DE 2019_064)

Suite à la démission de Madame Marie-Claude FIQUEMONT, acceptée par Monsieur le Préfet de la Meuse, il convient de décider du remplacement ou non de l'adjoint démissionnaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- SUPPRIME ce poste
- FIXE dorénavant le nombre de postes d'adjoints à 7

A ce titre, chacun des adjoints d'un rang inférieur se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints,
Par conséquent,

- Mme Marie-Christine TONNER, première adjointe
- Monsieur Eric BRETON, deuxième adjoint
- Monsieur Jacques VALHEM, troisième adjoint
- Madame Marie-Alice PLARD, quatrième adjointe
- Monsieur Pierre HIPPERT, cinquième adjoint
- Madame Erna KAMPMAN, sixième adjointe
- Monsieur Alain DUPOMMIER, septième adjoint

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA S.I.E.M.V.V.S.M. (DE 2019 065)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de remplacer monsieur Bernard COLLINET, en qualité de représentant de la ville de Saint-Mihiel à la S.I.E.M.V.V.S.M.
Il rappelle qu'il y siège actuellement lui-même

Après avoir recueilli les candidatures, Monsieur le Maire présente la candidature de monsieur Alain DUPOMMIER pour remplacer monsieur Bernard COLLINET

Monsieur COLLINET présente également sa candidature et sollicite un vote à bulletin secret :

Le conseil a voté :
14 voix pour M DUPOMMIER et 2 voix pour M COLLINET

M DUPOMMIER est élu délégué de la S.I.E.M.V.V.S.M.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (RIFSEEP) : attribution aux emplois non permanents (DE 2019 066)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 DU 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du comité technique en date du 1er juillet 2019,

Contexte juridique :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, appelé couramment par abréviation RIFSEEP, a été institué dans notre collectivité à compter du 1er janvier 2017, par délibération du 19 décembre 2016 avec l'avis favorable du comité technique en date du 21 novembre 2016.

Objectifs du dispositif :

- Conserver, voire améliorer, le régime actuel dans le respect de la réglementation,
- Favoriser l'équité,
- Motiver les agents
- Encourager les agents qui donnent satisfaction, valoriser leur travail
- Reconnaître une fonction particulière
- Récompenser le présentisme
- Tenir compte de la qualité du service public rendu

Présentation du dispositif :

Le RIFSEEP se compose de deux parties : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Bénéficiaires du RIFSEEP

L'IFSE et le CIA sont institués au profit de tous les grades des cadres d'emplois suivants :

- filière administrative : attaché territorial, rédacteur territorial, adjoint administratif territorial,
- filière technique : ingénieur territorial, technicien territorial, agent de maîtrise territorial, adjoint technique territorial,
- filière culturelle : bibliothécaire, adjoint territorial du patrimoine, assistant d'enseignement artistique
- filière animation : adjoint territorial d'animation

L'IFSE et le CIA sont également versée aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent, et selon les mêmes critères. Les agents contractuels de droit privé perçoivent une indemnité basée sur les mêmes critères pour respecter le principe d'équité.

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er janvier 2017, des emplois non permanents ont été créés, notamment par délibération des 13 avril et 28 septembre 2018, respectivement pour assurer des fonctions de chargé de mission culture et chargé de mission archives. Ces mêmes délibérations prévoyaient le bénéfice du RIFSEEP.

Aussi, afin d'assurer une équité entre les agents au service de notre collectivité, monsieur le Maire propose d'inclure ces agents assurant ces missions mentionnées ci-dessus dans les bénéficiaires du RIFSEEP et de classer ces postes dans les groupes de fonction.

Après en avoir délibéré, avec l'avis du Comité technique, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le versement du RIFSEEP aux agents recrutés sur un emploi non permanent dans les conditions ci-dessus présentées
- DONNE POUVOIR à monsieur le Maire, ou un adjoint, pour signer tout document relatif à la présente décision.